

Sortir le juridique du politique

NORMAND LANDRY, *SLAPP : Bâilonnement et répression judiciaire du discours politique*, Montréal, Écosociété, 2012, 211 pages

Guillaume Rousseau

Volume 7, numéro 2, printemps 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/68745ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Ligue d'action nationale

ISSN

1911-9372 (imprimé)

1929-5561 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Rousseau, G. (2013). Compte rendu de [Sortir le juridique du politique / NORMAND LANDRY, *SLAPP : Bâilonnement et répression judiciaire du discours politique*, Montréal, Écosociété, 2012, 211 pages]. *Les Cahiers de lecture de L'Action nationale*, 7(2), 32–33.



SORTIR LE JURIDIQUE DU POLITIQUE

Guillaume Rousseau

NORMAND LANDRY

SLAPP: BÂILLONNEMENT ET RÉPRESSION JUDICIAIRE DU DISCOURS POLITIQUE

Montréal, Écosociété, 2012, 211 pages

Le juriste et l'activiste le savent, le simple citoyen s'en doute, il est possible pour quiconque en moyen de tenter de bâillonner un adversaire à l'aide d'une poursuite judiciaire. C'est à ce phénomène désigné par l'acronyme SLAPP, pour *Strategic Lawsuit Against Public Participation*, que Normand Landry consacre son livre justement intitulé *SLAPP: Bâillonnement et répression judiciaire du discours politique*.

Dans le premier chapitre, grâce à une impressionnante recherche, notamment dans la doctrine américaine, l'auteur explique avec précision ce qu'est une SLAPP ou poursuite-bâillon. Pour lui, il s'agit d'une poursuite qui a comme caractéristiques :

- 1) de faire suite à la mobilisation ou à l'expression citoyenne en regard d'un enjeu d'intérêt public
- 2) avec comme intention l'instrumentalisation du processus judiciaire
- 3) afin de limiter l'étendue de la liberté d'expression de ces individus ou organisations, de neutraliser leur action ou de limiter, de circonscrire ou de mettre un terme à la discussion et à la mobilisation publiques en regard de l'enjeu initial en litige
- 4) par le recours aux tribunaux à des fins d'intimidation, de coercition, ou de représailles politiques.

En définissant ainsi le phénomène au cœur de son étude dès le début, l'auteur facilite la compréhension de la suite. Par contre, en multipliant les définitions peu après, il brouille le portrait et ennuie quelque peu son lecteur. Surtout que le deuxième chapitre qui porte sur la mécanique et le processus de la poursuite-bâillon répète des éléments contenus dans le premier chapitre.

Néanmoins, ce deuxième chapitre contient aussi des éléments nouveaux. On y retrouve une nomenclature des contextes dans lesquels sont utilisées les poursuites-bâillons : grandes sociétés commerciales ou industrielles poursuivant des militants écologistes qui critiquent certains de leurs projets, entrepreneurs modestes faisant face à une opposition sociale, responsables politiques désirant étouffer une controverse, etc. On y apprend également qu'une poursuite-bâillon peut se terminer de différentes manières : rejet hâtif ou abandon de la poursuite, étirement du dossier jusqu'à un procès ou entente hors-cour. Plus pertinent encore, l'auteur donne des exemples concrets, comme celui d'une compagnie de recyclage qui a poursuivi pour 700 000 \$ un citoyen qui s'était plaint publiquement des odeurs de putréfaction... avant d'abandonner cette poursuite et de plaider coupable à des infractions liées à ces odeurs, non sans avoir profité pendant des mois du silence de ce citoyen et de ses voisins.

Ce deuxième chapitre donne le goût d'en apprendre sur les lois anti poursuite-bâillon qui font l'objet du chapitre suivant. L'auteur y décrit une série de lois américaines de ce type, avec suffisamment de détails pour que cela soit instructif, mais sans s'appesantir sur trop de détails techniques. Puis, il aborde d'autres lois étrangères, dont une loi australienne qui interdit les poursuites en diffamation intentées par des sociétés commerciales, et une loi tasmanienne qui fait de même à l'égard des poursuites en diffamation intentées par des politiciens. Alors que ce passage est des plus intéressants, celui sur les projets de loi de diverses provinces canadiennes l'est moins, entre autres parce qu'aucune de ces initiatives n'a abouti à une loi durable. L'ensemble des exemples a quand même le mérite de permettre à l'auteur de dégager les principaux critères que doit respecter une loi anti poursuite-bâillon pour être efficace : possibilité de rejet hâtif

Normand Landry

SLAPP

Bâillonnement et répression judiciaire
du discours politique

Préface d'André Bévis



écosociété

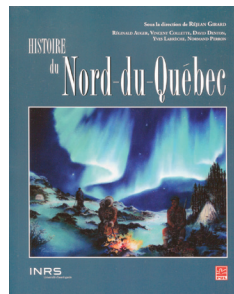
de la poursuite, renversement du fardeau de preuve en faveur de la personne visée par la poursuite et protection financière en cours d'instance au profit de cette personne.

C'est à la lumière de ces critères que Normand Landry évalue la loi anti poursuite-bâillon qui a été adoptée au Québec en 2009. Mais avant, il décrit la mobilisation qui a mené à cette adoption. Au sujet de cette mobilisation, il rappelle qu'elle a été lancée par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et le Comité de restauration de la rivière Etchemin, avant d'être appuyée par diverses personnalités connues. Il ajoute que ce n'est qu'après un rapport d'expert, une commission parlementaire et diverses manifestations utilisant des images-chocs, comme celle de personnes bâillonnées par des billets de banque, que le gouvernement s'est finalement senti forcé d'agir. Pourtant, ce dénouement n'allait pas de soi, considérant l'opposition au projet de loi exprimée notamment par le Conseil du patronat, pour qui il était invraisemblable que le Québec puisse être la seule juridiction canadienne dotée d'une telle législation.

Quant au contenu de la loi québécoise contre les poursuites-bâillons qui a modifié le *Code de procédure civile*, l'auteur le juge plutôt positivement, car il prévoit une définition large de l'abus et permet le rejet rapide des procédures abusives, l'attribution de provision pour

frais au profit de la partie défenderesse, des dommages punitifs et exemplaires, le renversement du fardeau de preuve et la condamnation des administrateurs d'une personne morale. Même si l'auteur insiste peu sur certains éléments importants, comme le fait que cette loi a abrogé les articles 75.1 et 75.2 du *Code de procédure civile* qui permettaient déjà le rejet d'un acte de procédure frivole ou manifestement mal fondé, son analyse est plutôt juste.

Cela dit, c'est vraiment dans le cinquième chapitre que l'auteur apporte sa plus grande contribution à la réflexion, en soulignant que les poursuites-bâillons sont le symptôme de maux plus profonds : l'influence de l'argent sur le système judiciaire et la judiciarisation du politique. Sur ce dernier point, Normand Landry y va de quelques perles qui méritent d'être citées : « Cette participation étendue des tribunaux, juges et juristes dans les affaires politiques du pays est régulièrement associée à une menace d'inféodation du politique au judiciaire et à la désuétude progressive du parlementarisme canadien (de même que de la notion de débat public) au profit du technocratisme et de l'autoritarisme judiciaire ». Plus loin, il affirme « Trente ans après l'adoption de la Charte, les tribunaux canadiens doivent désormais être abordés comme des législateurs judiciaires ». Puis, il ajoute « la question essentielle est de baliser le travail des tribunaux

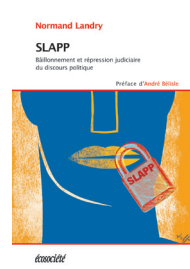


UNE HISTOIRE D'AVENIR

suite de la page 31

Convention de la Baie-James et de l'impact que cela a eu sur l'identité crie et sur le développement politique, social et économique de cette nation. Le dixième et dernier chapitre de l'ouvrage explore l'histoire du Nord-du-Québec depuis 1987, moment de la création de la région administrative Nord-du-Québec, jusqu'à aujourd'hui. Encore une fois, la description des sociétés inuite, crie et jamésienne et de leur évolution est abordée en parallèle dans trois sections distinctes. Les questions politiques – recherche d'une autonomie gouvernementale par les Inuits, signature de la Paix des Braves par les Cris, structuration de la région Nord-du-Québec —, démographiques, des services de santé, d'éducation et de justice, de la vie sociale et culturelle et celles reliées au développement économique sont traitées.

Réjean Girard, le directeur de cet ouvrage collectif, le conclut en rappelant que les populations du Nord-du-Québec ont rarement parlé d'une seule voix. Elles devront dans les années à venir, soutient-il, dépasser la simple collaboration actuelle et parvenir à planifier conjointement l'aménagement de la région. Pour ce faire, il en appelle à la création d'une nouvelle structure politique commune. L'ouvrage qu'il a dirigé peut sans aucun doute être considéré comme une pierre importante dans cet édifice commun à construire. En faisant mieux connaître ses racines multiples, il contribue sans contredit à bâtir l'identité riche du Nord-du-Québec. À un moment où l'on s'interroge sur le développement nordique du Québec, cet ouvrage devrait être lu par tous les acteurs régionaux et provinciaux afin que l'avenir se bâtisse avec et pour les populations du Nord-du-Québec en tenant compte des leçons du passé que met bien en évidence cet ouvrage. ❖

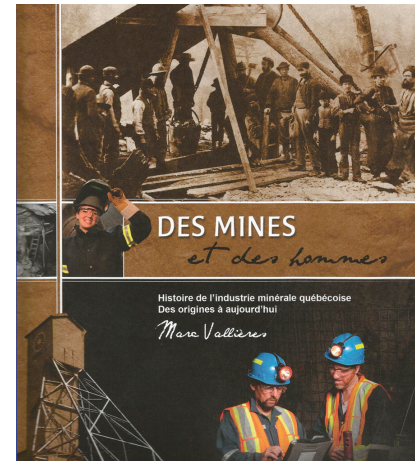


SORTIR LE JURIDIQUE DU POLITIQUE

suite de la page 32

afin qu'ils ne s'approprient pas les discussions de nature politique». Selon lui, les lois anti poursuite-bâillon forment une part de la solution, mais une part congrue, considérant l'ampleur de l'influence de l'argent sur le système judiciaire et de la judiciarisation du politique.

Dans ce contexte, on aurait pu s'attendre à ce que l'auteur développe davantage au sujet de solutions alternatives. Certes, il est possible de tirer de son livre certaines informations qui pointent vers de telles solutions; pensons aux lois étrangères qui modifient le fond, et non seulement la forme, en limitant le droit de poursuivre pour diffamation. Néanmoins, le lecteur aurait apprécié certaines suggestions relatives à la lutte contre la judiciarisation du politique. Pourquoi pas une loi contre la judiciarisation du politique faite sur le modèle de la loi québécoise contre les poursuites-bâillons? Serait-ce réaliste à court terme? Sans doute que non, mais ce livre et la genèse de cette loi démontrent que, du moins au Québec, rien n'est impossible lorsque la société civile se mobilise pour mettre fin à des abus qui menacent la démocratie. ❖



MARC VALLIÈRES

DES MINES ET DES HOMMES. HISTOIRE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE QUÉBÉCOISE. DES ORIGINES À AUJOURD'HUI

Québec, Ministère des Ressources naturelles, 2012, 319 pages

Des Forges du Saint-Maurice au Plan Nord, de la découverte des mines d'amiante à l'exploitation du lithium, du droit seigneurial à la loi des mines, de la fonderie de Noranda à la naissance de Schefferville, à la mort de Gagnon et à la fondation de Fermont; de la ruée vers l'or de la Beauce aux premiers désastres environnementaux dans les Cantons de l'Est, de la frénésie des découvertes de la faille de Cadillac aux concessions de la fosse du Labrador, vous saurez tout. Jusque dans le moindre détail. Des descriptions factuelles minutieuses, des compilations surprenantes, une chronologie qui permet de suivre pratiquement année après année le début des mines, les découvertes des différents minerais, l'arrivée des grandes minières, le tout servi avec une merveilleuse iconographie, voilà le travail de moine que livre ici Marc Vallières.

Reprenant l'ouvrage du même titre qu'il avait fait paraître en 1989, mais livré ici dans une édition considérablement remaniée, Vallières fait une contribution essentielle pour bien comprendre comme se charpente l'actuel débat sur les mines. Voici un ouvrage de référence dont la lecture s'impose à quiconque cherche à connaître le Québec minier et bien saisir comment se sont façonnées les tendances et les réalités qui déterminent à leur tour les enjeux d'aujourd'hui et ceux qui pointent, en particulier au Nord.

Découpé en quatre périodes chronologiques qui vont de la Nouvelle-France jusqu'aux années 1850, de la moitié du XIX^e siècle aux années 1920, de celles-là jusqu'à 1960 et, finalement de la Révolution tranquille au Plan Nord, l'ouvrage retrace les grands moments de la structuration de l'industrie qui décolle d'abord dans le sud du Québec autour des découvertes d'or, de cuivre et d'amiante, pour se déplacer ensuite vers l'Abitibi du cuivre et de l'or et de là vers le nord-est pour le fer, le titane, l'or et le reste. L'exposé reprend pour chacune des périodes les mêmes thématiques descriptives des trois principales phases du développement minier: prospection et recherche, exploitation et retombées socio-économiques et environnementales. Le lecteur y trouvera les points de repère essentiels et les références utiles pour approfondir chacun des thèmes. Les sources bibliographiques sont très riches et bien exploitées.

Qu'il s'agisse de connaître le détail des tractations de Maurice Duplessis pour le fer de la Côte-Nord, l'évolution de l'impôt minier ou celle de la réglementation environnementale, sur à peu près tous les sujets afférents, l'ouvrage donne les matériaux de base pour bien aborder le monde minier. Situant bien cette industrie dans la logique depuis des siècles mondialisée, Vallières pointe bien les déterminants qui fixent les conditions d'inscription dans l'économie québécoise des géants industriels qui la dominent. On pourra certes lui reprocher de ne pas aller très loin dans l'analyse de l'économie politique de ces conditions, mais ce serait là se montrer fort gourmand. On aura compris que telle n'était pas son ambition, mais que pour ce qui est de son intention descriptive et de sa volonté de synthèse monographique, son ouvrage est une réussite.

Robert Laplante